REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
8 février 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents **:** **17**
Votants **:** **23**

L'an deux mil vingt et un, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni salle Dumay sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, GIEN Michel, de FRAITEUR Margaret, XISTE Bruce, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, DEKEYREL Yves, Marianne DEPIERRE, formant la majorité des membres en exercice,

Absents ayant donné pouvoir :

DELAMAIRE Michel, pouvoir à Patrick LOISEL
LE GALL Caroline, pouvoir à Martine LEPAGE
BERTHE de POMMERY Etienne, pouvoir à Patrick LOISEL
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN
LE NEN Marie-Christine, pouvoir à Yves DEKEYREL
INDUNI Nathalie, pouvoir à Marianne DEPIERRE

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance. Suite à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

Monsieur Yves DEKEYREL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Patrick LOISEL informe les conseillers du retrait de l'ordre du jour de la note n°5 relative à l'indemnité d'astreinte hors filière technique, le Comité Technique Paritaire n'ayant pas rendu son avis pour le Conseil municipal.

DELIBERATION 08/02/2021 N°1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020.

DELIBERATION 08/02/2021 N°2	DEMISSION DU COORDONNATEUR DES COMITES DE QUARTIER	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL

Monsieur Yves DEKEYREL prend la parole :

"Cette démission est un choix, contraint, fait par Jean-Claude Lafaite. Nous respectons son choix et nous approuvons donc sa démission dans le sens "nous l'acceptons" du verbe approuver. Toutefois, nous regrettons la démission de Jean-Claude. Bien qu'appartenant au groupe majoritaire, Jean-Claude a été un homme de dialogue. Il a toujours manifesté, au cours des réunions qu'il a organisées, une volonté de travailler en bonne intelligence avec les conseillers de la majorité et ceux de l'opposition. Il avait le souhait et l'ambition d'organiser une large concertation des Feucherollais sur le devenir de leur village par la mise en place de comités ou ateliers thématiques réellement participatifs et indépendants portant notamment sur l'aménagement à l'arrière de la mairie, la ferme de Sainte-Gemme, etc. Nous regrettons qu'on ne lui ait pas donné les moyens d'accomplir cette tâche, ce qui a conduit à sa démission."

Monsieur Yves DEKEYREL tenait à lui rendre hommage car l'opposition avait une très bonne relation avec lui.

Monsieur Patrick LOISEL évoque également une bonne relation avec Monsieur Jean-Claude LAFAITE.

Madame Marianne DEPIERRE demande en quoi consiste la nouvelle organisation ?

Monsieur Patrick LOISEL rappelle la création de trois comités de quartier et explique que chaque responsable de liste de ces comités en prendra la responsabilité. Les réunions des comités de quartier feront l'objet d'une synthèse commune après concertation de ces trois représentants.

Madame Katrin VARILLON dit qu'il lui semble qu'il avait été évoqué que les synthèses des réunions des comités de quartier serait effectuées par l'ensemble des participants et non par les référents.

VU la délibération 14-06-2020 du 11 juin 2020 désignant le coordonnateur et les représentants des comités de quartier.

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean-Claude LAFAITE en tant que coordonnateur des comités de quartier.
CONSIDERANT que suite à une nouvelle organisation il n'est plus nécessaire de désigner un coordonnateur des comités de quartier.

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la démission de Monsieur Jean-Claude LAFAITE, coordonnateur des comités de quartier, et son non remplacement,
- **APPROUVE** la démission de Monsieur Jean-Claude LAFAITE, représentant du comité de quartier SUD.

DELIBERATION 08/02/2021 N°3	RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 360607 du 7 juin 2007 fixant les tarifs des concessions au columbarium,

CONSIDERANT la demande de rétrocession de case au columbarium de Madame Anne-Marie VAZZOLER, demeurant à Feucherolles, titulaire d'une concession N°6 - emplacement NC COL.6, acquise le 8 janvier 2019,

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la concession N°6,
- **VERSE** le montant correspondant aux 28 années de trop versés soit 429,33 euros à Madame VAZZOLER,
- **INSCRIT** la dépense au budget 2021.

DELIBERATION 08/02/2021 N°4	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES	RAPPORTEUR PATRICK LOISEL

Monsieur Yves DEKEYREL demande si la commune a une estimation du coût de l'assurance ?

Monsieur Patrick LOISEL précise que le coût sera connu lors des appels d'offres.

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que l'adhésion à un groupement de commande n'est pas un engagement mais une ouverture pour obtenir des tarifs préférentiels sur un marché. On se lance et on voit si c'est intéressant.

Les cyber-risques sont les conséquences des attaques sur les systèmes d'information qui peuvent se matérialiser par le vol ou la destruction de données, ou prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique, et ainsi atteindre l'image des institutions.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen 2016/679 (relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) est applicable. Il renforce les obligations de l'ensemble des acteurs publics, comme la notification aux victimes des fuites d'informations, ce qui en plus de la réparation des systèmes informatiques, engendre des coûts financiers.

Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**1ère année d'adhésion**	**Années ultérieurs**
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Sur le rapport de Monsieur Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Questions orales de la liste "un nouvel élan pour Feucherolles" :

Monsieur Patrick LOISEL demande à l'opposition s'il est possible qu'ils envoient leurs questions un peu plus tôt.

Question 1 : Est-il possible de planifier une visite des écoles pour les conseillers intéressés sur le principe des visites du centre technique et de la mairie ? A cette occasion, pourrait-on avoir un exposé sur site, de l'Adjoint concerné par le sujet, sur les dispositions de la loi EGALIM déjà appliquées à Feucherolles ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'en théorie cela est tout à fait possible mais que dans le contexte actuel il est impossible de préparer une visite des écoles. Les conditions sanitaires interdisent de faire entrer toutes personnes extérieures à l'école.

Monsieur Bernard LEMAITRE confirme que cela sera possible quand les conditions sanitaires le permettront. Il précise d'ailleurs que les conseils d'école ont lieu à distance, en dématérialisé.

Monsieur Bernard LEMAITRE suggère également, quand cela sera possible, la visite des installations sportives proposées à la jeunesse de Feucherolles, et les autres, pour l'enseignement et le sport.

Concernant la loi EGALIM, Monsieur Bernard LEMAITRE rappelle que cette loi est issue des Etats Généraux de l'ALIMentation pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur de l'agro-alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, avec entre autres pour la 1er janvier 2022, 50% de produits "durables" dont 20% de produits bio ou en conversion et une intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il précise que le prestataire choisi par la commune est en accord avec la loi.

Monsieur Bernard LEMAITRE remercie Madame Martine LEPAGE de lui avoir communiqué la liste exhaustive de ce qui est appliqué à Feucherolles, à savoir :

- *1 repas entièrement Bio par semaine (du 100 % Bio origine France) et 1 produit Bio par jour ce qui représente 36 % de produit Bio dans le menu.*
- *1 fromage AOP par cycle de menu.*
- *4 services de viande "bête à l'équilibre" achat d'une bête à un éleveur local.*
- *92 % de produits sont issus de fournisseurs locaux (moins de 150 km de la cuisine centrale) dont 69 % en circuits courts.*
- *La totalité des poissons servis sont issus de la pêche durable et 1 poisson par mois issu des pêches locales (Dieppe et Boulogne sur Mer).*
- *22,8 % des fruits et légumes sont issus de l'agriculture raisonnée.*
- *91 % des produits sont bruts et 100 % des crudités sont fraîches.*
- *100 % des fournisseurs de viandes ont signé et accepté la charte du bien-être animal et sont signataires de la Charte de Transparence "INTERBEV".*
- *80 % des volailles françaises et 20 % de l'UE, les volailles sont nourries à base de céréales 100 % végétales et sans farine.*
- *100 % de la viande porcine est française.*
- *100 % de la viande bovine est française.*
- *80 % de viande ovine française et 20 % des Iles britanniques.*
- *Proscription des matières grasses hydrogénées.*

Monsieur Patrick LOISEL rappelle que le prestataire de la commune pour la restauration scolaire est La Normande, après être sorti du contrat intercommunal il y a un an.

Question 2 : Monsieur le maire, pourriez-vous nous informer sur la solution que vous avez apportée à la question des "nuisances sonores" soulevée par certains riverains de la rue de l'étang ?

Monsieur Patrick LOISEL précise s'être entretenu avec le prêtre pour trouver une solution en tenant compte des soucis des riverains Il a été convenu que les cloches sonnent toutes les heures entre 8 heures et 20 heures et la suppression de l'angélus de 8 heures les week-ends.

Monsieur Patrick LOISEL dit que le village a la plus belle église du diocèse et qu'une église c'est fait pour marquer le temps, ça entretien la vie, c'est un lieu de rencontre.

Monsieur Patrick LOISEL précise que le sénat a adopté définitivement le 21 janvier 2021 la proposition de loi relative au "patrimoine sensoriel des campagnes françaises". Il s'agit de donner un cadre législatif évitant les conflits à propos des bruits et des odeurs dans les campagnes. Le texte adopté va modifier le Code de l'environnement pour intégrer à la notion de "patrimoine commun de la nation" les sons et les odeurs de la campagne. Jusqu'à maintenant, l'article L110-1 de ce Code incluait dans ce patrimoine commun de la nation "les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins". Le texte adopté le 21 janvier ajoute "les sons et les odeurs qui les caractérisent".

Question 3 : Appel d'offres de la CCGM concernant la désignation de l'entreprise qui sera chargée de la collecte.
Monsieur le maire, pourquoi la commission Environnement et Développement Durable de la commune de Feucherolles n'a-t-elle pas été saisie de la question du renouvellement du contrat de l'entreprise de collecte des déchets ?
Si, in fine, la question est du ressort de la CCGM, ce n'est pas une raison pour laisser le Président de la CCGM prendre des décisions sans qu'il y ait débat avec les intéressés c'est à dire les représentants des 4 communes concernées et plus particulièrement les représentants feucherollais siégeant à la commission Environnement et Développement Durable. Monsieur le maire, nous vous demandons de nous communiquer le texte de l'appel d'offres afin que nous puissions l'analyser et formuler nos observations.
Monsieur le maire, pourriez-vous également nous informer sur le rapprochement opéré avec le SIEED par le président de la CCGM. Ce dernier, après avoir critiqué le SIEED pendant toute une mandature et essayé de faire sortir du SIEED les 7 autres communes constituant la CCGM pour les intégrer au groupe Gally-Mauldre, envisagerait maintenant d'intégrer les 4 communes de Gally-Mauldre dans le SIEED. Ce revirement nous interpelle quelque peu et présente un gros risque quant à notre maîtrise de la prestation de la collecte. Ce serait pour nos 4 communes créer un niveau supplémentaire entre le SIDOMPE et la commune et donc également diluer notre capacité de réaction aux changements envisagés par le SIDOMPE.

Monsieur Patrick LOISEL précise que la collectivité est engagée par un avenant de prolongation jusqu'au 31 juin 2021. Il ajoute que le renouvellement du marché en cours fera l'objet d'une réunion le 12 février à Maule pour échanger sur le futur. Monsieur Patrick LOISEL rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire, et précise que lorsqu'il aura des informations un retour sera fait en commission communale environnement.

Madame Martine BRASSEUR confirme que ce sujet est prévu d'être abordé en commission et fera l'objet d'une concertation auprès des feucherollais par l'intermédiaire des comités de quartier. Elle précise qu'il a toujours été question de discuter de ce sujet en commission. Le sujet n'a pas été abordé pour des raisons de calendrier.

Question 4 : Transmission aux suppléants des documents relatifs aux réunions des différents syndicats.
Lors du vote en conseil municipal des représentants de Feucherolles dans les différents syndicats, il a été déclaré que les suppléants recevraient les mêmes documents et les mêmes informations que les titulaires. A ce jour, nous ne recevons pas ces documents. Cette situation est fort préjudiciable lorsque nous devons remplacer le titulaire puisque nous n'avons aucune antériorité des précédentes réunions. Monsieur le maire pouvez-vous nous faire transmettre ces documents.

Madame Martine LEPAGE dit que pour le SIVOM, le suppléant du mandat précédant recevait les documents au même titre que le titulaire. Elle suggère à Monsieur Yves DEKEYREL de se rapprocher des syndicats concernés pour se faire connaître.

Question 5 : Le conseil communautaire, réuni le 3 février dernier, a décidé de maintenir le SCoT sans révision générale ou partielle. Dans le bilan du SCoT présenté par le bureau d'études missionné, les zones de Davron Nord et Davron Sud apparaissent toujours comme des zones urbanisables. Pour information, les dispositions du SCoT prévoient une densité de 18 habitations/ha, ce qui correspond à des terrains de 550 m². Monsieur le maire, vous avez, à plusieurs reprises, déclaré qu'il n'y aurait pas d'urbanisation de ces zones. Monsieur le maire, envisagez-vous une modification du PLU pour rendre ces terres agricoles non urbanisables ?

Monsieur Patrick LOISEL confirme qu'il n'y aura pas de modification du PLU pour la bonne raison que la commune doit respecter des équilibres dans le futur sur le village et maintenir sa population à moins de 3 500 habitants.

Question 6 : Monsieur le maire vous avez de nombreuses fois exprimé dans vos discours et vos écrits votre volonté que les équipes majoritaire et minoritaire travaillent ensemble ; pour l'instant cela est resté un voeux pieux. Précisément et concrètement comment comptez-vous vous mettre en oeuvre cette collaboration ?

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'une certaine collaboration se met en place (réunion sur le budget, réunions de groupes, réunion sur la communication) mais la conjoncture actuelle ne permet pas forcément de se réunir autant qu'on le voudrait même au sein de la majorité.

Monsieur Patrick LOISEL indique que lorsqu'il y aura des débats structurants ce sera l'occasion de se réunir.

Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI évoque la prochaine réunion travaux vendredi prochain où tous les projets en cours seront abordés en toute transparence.

Monsieur Yves DEKEYREL évoque justement l'aménagement derrière la mairie et rappelle qu'il est favorable pour travailler avec la commune si le projet est ambitieux en termes d'architecture, de développement durable. Mais pour l'instant il se dit inquiet car il ne voit rien venir.

Monsieur Patrick LOISEL dit que la maison va bientôt être démolie et que toutes les démarches ont été faites pour avoir une vision plus large des cônes de vue. Il évoque également le retour des questionnaires sur l'enquête "Cœur de Village" qui permettront d'avoir une orientation des feucherollais sur le sujet.

Monsieur Yves DEKEYREL revient sur la question 3 et dénonce la dangerosité de rajouter un échelon entre le SIDOMPE et la commune avec le SIEED et de ne pas maîtriser les prestations de traitement des déchets de la commune.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'effectivement il a occulté volontairement la réponse à ce rapprochement opéré avec le SIEED par le président de la CCGM. Il précise qu'il respecte les décisions prises par le président de l'interco et indique que ce changement de cap est lié au fait que le président du SIDOMPE a changé. Monsieur Patrick LOISEL dit que "la seule chose à garder en mémoire c'est que le meilleur soit pour notre village mais aussi les autres villages derrière la barrière SIDOMPE pour qu'on garde notre privilège de prestations".

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 29 mars 2021.

La séance est levée à 19h40